

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Band:** 40 (1952)

**Heft:** 801

**Artikel:** Conférence interparlementaire de Berne

**Autor:** Robinet de Cléry, A.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-267771>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

<b>FONDATRICE DU JOURNAL</b> Emilie GOURD <b>REDACTION</b> M <sup>me</sup> WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges <b>ADMINISTRATION ET ANNONCES</b> M <sup>lle</sup> Renée BERGUER, 7, Pl. du Ft-Sacourenx	<b>Organe officiel</b> <b>des publications de l'Alliance</b> <b>de Sociétés féminines suisses</b> Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	<b>ABONNEMENTS</b> SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien . . . . . 8.— Le numéro . . . . . 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
--	---	---

La part de la femme est marquée dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Ernest Naville

## Conférence Interparlementaire de Berne par A. Robinet de Cléry

Pour la quarante-et-unième fois depuis sa fondation, pour la sixième fois depuis la fin des hostilités, en 1945, l'Union interparlementaire a tenu une Conférence plénière annuelle en septembre dernier. Répondant à l'invitation du Gouvernement fédéral, de l'Assemblée fédérale et du groupe interparlementaire suisse, elle avait décidé de se réunir à Berne. Toutes les séances ont eu lieu dans la grande salle du Conseil national, sauf la séance d'ouverture qui se tint au Casino de la Ville, dont les dimensions sont plus vastes.

Les parlements de trente-cinq pays étaient représentés, dix-sept pays européens et dix-huit non européens, les continents se répartissant ainsi :

	Etats
Asie	11
Amérique	5
Afrique	1
Afrique	1
Europe	17

Les groupes interparlementaires non européens avaient donc la majorité, ce qui souligne bien le caractère mondial de l'institution dont il s'agit.

Les parlements de la Grèce, de l'Indonésie et de l'Islande s'étaient fait excuser.

Il nous est impossible, vu la place limitée dont nous disposons, de rendre vraiment compte des discussions qui ont porté sur des sujets très différents. En voici la liste :

- Débat général sur la base du rapport du secrétaire général**  
L'évolution politique, économique et sociale du monde. Relations internationales. Sécurité et neutralité. Rôle des Nations Unies. Organisation du régime représentatif et politique intérieure. Le marché mondial. Les nationalisations et les dénationalisations. La Communauté européenne du charbon et de l'acier. La conférence économique internationale de Moscou et l'Union Soviétique. Les droits syndicaux et les libertés syndicales.
- Contrôle parlementaire du budget**  
Manière dont les parlements veillent à ce que les crédits budgétaires soient réellement affectés aux objets pour lesquels ils ont été votés.
- Limites à la souveraineté des Etats**
- Collaboration internationale des parlements**
- Etude d'une représentation parlementaire universelle**

Le premier ordre de questions comportait seulement un large échange de vues. Sur les points 2, 3 et 4, des résolutions très précises furent votées, après d'amples et longues discussions. Quant au point 5, il aboutit à une résolution chargeant les commissions politique et juridique de l'Union interparlementaire de rechercher, en vue de la Conférence de 1953, « les conditions dans lesquelles pourrait être réalisée une représentation parlementaire universelle », l'Union étant l'institution la mieux préparée pour étudier ce problème ».

Comme aux conférences de Dublin en 1950, et d'Istanbul en 1951, la participation féminine fut importante.

Les députés ou sénateurs de sexe féminin ayant participé à la conférence étaient au nombre de quatorze.

A savoir :

Pays	Nombre de femmes déléguées
------	----------------------------

<b>Allemagne</b>	2
Mmes A. Brauksiepe et Elinor Hubert, députés au Bundestag	
<b>Ceylan</b>	2
Mme A.S. Dasanaïke, député, Mme A. Molamure, sénateur	
<b>Danemark</b>	2
Mmes E. Malling-Pedersen et A. Rasmussen, sénateurs	
<b>France</b>	1
Mme Marcelle Devaud, ancienne vice-présidente du Conseil de la République, sénateur	
<b>Grande-Bretagne</b>	1
Mme J. Man, député à la Chambre des Communes	
<b>Israël</b>	1
Mme Esther Raziel-Naor, député à la Knesset	
<b>Italie</b>	2
Mmes M. Federici et M. Tibaldi-Chiesa, députés	
<b>Pays-Bas</b>	1
Mlle C.W.I. Wittwaal van Stetwegen, membre de la Deuxième Chambre des Etats généraux	
<b>Suède</b>	1
Mlle Brita Elmén, député	
<b>Yougoslavie</b>	1
Mme Anka Bérus, député	

La répartition continentale était la suivante. Sur ces quatorze parlementaires-femmes, il y avait onze représentantes des assemblées législatives d'Europe, trois représentantes des parlements d'Asie.

M. Kobelt, président de la Confédération suisse, souhaita la bienvenue à tous les membres de la Conférence lors de la séance solennelle inaugurale. Conformément à une tradition, le ministre des affaires étrangères du pays invitant, en l'occurrence M. Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral, prononça un discours, lors du débat sur la politique générale. Dans ce discours, dont la presse quotidienne suisse et étrangère a reproduit de nombreux extraits, M. Petitpierre exposa les raisons historiques pour lesquelles l'adoption du vote des femmes a été différé en Suisse, plus longtemps que dans d'autres Etats. Puis, il expliqua comment la politique de son pays était fondée sur la démocratie, la fédération et la neutralité. Cette neutralité, pour la défense de laquelle la Confédération suisse s'impose de lourds sacrifices, ne l'empêche nullement de participer, de tout cœur, aux entreprises susceptibles d'affermir la paix dans le monde, comme l'Union interparlementaire.

Ce commentaire de certaines questions concernant la politique suisse, tant intérieure qu'extérieure, fut écouté avec le plus vif intérêt par la conférence et il recueillit d'unanimes applaudissements.

Les femmes déléguées à cette conférence, ont fort bien compris — quoi qu'en ait pu penser plus d'une suffragiste suisse — que M. Petitpierre, parlant des droits politiques féminins, ne faisait pas une profession de foi, mais qu'il était le porte-parole officiel du gouvernement.

A. Robinet de Cléry

## Genevoises, nous allons voter

L'arrêté législatif du 22 décembre 1951, qui prévoyait une consultation féminine à Genève, ne fixait aucune des modalités de cette opération. Le Conseil d'Etat a été chargé, après expiration du délai référendaire, d'assurer l'exécution de cette décision du Grand Conseil.

C'est le Département de l'intérieur et de l'agriculture qui organise la votation et le Service des électeurs du Contrôle de l'habitant (Département de justice et police) qui prépare le matériel nécessaire.

Cette votation se déroulera en application de la loi sur les votations et élections. Des crédits spéciaux ont été attribués sur le budget général de l'Etat aux départements mentionnés : fr. 8000.— au Département de l'intérieur et fr. 25000.— au Département de justice et police.

### Fichier et cartes d'électrices

Dès le début d'avril, ce dernier département a engagé et formé des surnuméraires pour établir le fichier électoral féminin. Une carte d'électrice sera envoyée à chaque femme pouvant voter. Elle porte l'état-civil de l'intéressée, son nom, le texte de l'arrêté législatif, la date de la consultation, l'indication du local de vote pour chaque électrice, les heures du scrutin et des instructions sur la façon de voter. Un double est tiré au carbone pour chaque carte. Il sera collationné au fichier qui correspond à la liste alphabétique, par commune et par arrondissement, utilisée lors des opérations électorales habituelles.

Le fichier « féminin » a été établi au moyen des quelques 170.000 fiches individuelles ou de ménages (Genevoises, Confédérées ou étrangères) qui sont constamment tenues à jour au Contrôle de l'habitant.

### Précisions nécessaires

A ce propos disons immédiatement que les femmes mariées sont classées par ordre alphabétique sous le prénom et sur la fiche de leur époux et qu'elles doivent indiquer ce prénom en cas de réclamation ou de correspondance avec le Service des électeurs.

Exemple : Madame Marguerite DUNAND-DUPONT (Paul-Emile).

Il sera également bon de ne pas omettre de spécifier « Madame » ou « Mademoiselle », les célibataires, veuves ou divorcées possédant une fiche individuelle, et les similitudes de nom étant nombreuses. L'indication de la date de naissance peut faciliter énormément le travail de recherches.

### Celles qui voteront

En ce qui concerne l'élimination des femmes qui ne répondent pas aux prescriptions de la loi sur les votations, il faut savoir que sont admises à voter :

- toutes les Genevoises ayant 20 ans révolus le 30 novembre 1952, régulièrement domiciliées sur le territoire du canton et annoncées au Contrôle de l'habitant jusqu'au jeudi 27 novembre 1952 à 12 heures.
- les Confédérées âgées de 20 ans révolus le 30 novembre 1952 et qui sont au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement.

### N'attendez pas pour demander une rectification

Les cartes d'électrices seront délivrées par poste un mois avant le scrutin. Celles qui reviendront par suite d'erreurs ou de modification de domicile seront confrontées avec le fichier de contrôle. Elles ne seront refaites

(suite en page 2)

## Les femmes dans les commissions fédérales

Cette rubrique habituelle de notre journal sera illustrée avec succès par des extraits d'un article de M. Olivier Reverdin paru dans "Trente Jours" et intitulé "Une démocratie incurablement masculine".

Dans le courant d'avril, le Fonds national suisse de la recherche scientifique tenait à Berne sa séance inaugurale.

Vous connaissez le but de cette nouvelle institution : elle se propose de répartir entre les savants suisses, afin d'encourager et de stimuler leurs recherches, l'argent dont elle dispose. Une subvention fédérale de deux millions cette année, de trois millions l'année prochaine, et de quatre millions dès 1954 lui est assurée. Elle y ajoutera les revenus de son capital, encore modeste, et les dons qui lui seront faits.

Il importe que ces ressources, fournies en grande partie par l'impôt, autrement dit par l'ensemble du peuple suisse, soient judicieusement utilisées. Le critère principal de la distribution sera naturellement la valeur scientifique des hommes et de leurs travaux ; mais il faudra aussi tenir équitablement compte de diverses disciplines et des régions du pays. Aussi s'est-on efforcé de rendre les organes directeurs du Fonds national aussi représentatifs que possible.

Quant au Conseil national de la recherche, chargé de répartir les subsides, il est formé de onze savants ; à côté d'un chimiste, d'un astronome, d'un physicien, de deux physiologistes, d'un biologiste et d'un minéralogiste, on y trouve un théologien, un juriste, un historien, un linguiste, un économiste. On a donc accordé une assez large représentation aux sciences dites morales, qui s'occupent de l'homme, de ses activités sociales ou spirituelles et de sa civilisation. Elles bénéficieraient aussi de l'aide fédérale.

Il est toutefois une chose dont ils ont omis de tenir compte, et qui m'est apparue de manière bien singulière le jour de la séance inaugurale.

Afin d'accroître la solennité de la cérémonie, on lui avait donné comme cadre la Salle du Conseil des Etats. Une soixantaine de messieurs, en complets noirs ou foncés, occupaient l'hémicycle. Seule, une femme s'était fourvoyée parmi eux. Elle faisait partie, pensez-vous, de l'un des organes directeurs du Fonds. Vous vous trompez : en Suisse, on n'a pas l'habitude de confier aux femmes des fonctions aussi importantes. Non, ce qui motivait sa présence insolite, c'est qu'elle faisait partie, en qualité de violoniste, du quatuor chargé de jouer quelques morceaux entre les discours.

Au-dessus de l'hémicycle, la grande peinture murale de Welty, qui représente la Landsgemeinde de Wil von der Aa, déploie ses forces civiques. Vous la connaissez sans doute, sinon pour l'avoir vue à Berne, du moins par des reproductions. Debout sur une estrade, le landammann occupe le centre de la composition. Sous l'ombre légère des tilleuls, qui commencent tout juste à feuiller, en ce dernier dimanche d'avril, les citoyens se pressent derrière le mur bas qui clôt le Ring. Gravement, ils délibèrent sur les affaires de l'Etat.

Au premier plan, assises sur l'herbe printanière, Welty a peint quelques femmes. Elles deviennent de choses futiles, jettent un regard sur leurs marmots qui se chamaillent, et tiennent serrés près d'elles les paniers dans lesquelles elles ont apporté des provisions pour leurs maris. Entre elles et l'enclos des délibérations, le mur marque l'infranchissable frontière. Les hommes sont à l'intérieur. Elles sont à l'extérieur. Ainsi le veulent l'ordre et la tradition.

Le double spectacle de la violoniste égarée

(suite en page 2)

**ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE**  
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

**RENTES VIAGÈRES**  
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS  
MOLARD, 11 GENÈVE